

Délibération n°2023-013 du Conseil d'administration du 4 juillet 2023 relative à la prise en charge exceptionnelle de frais de restauration par l'établissement public Campus Condorcet

Membres du Conseil d'administration : 38

Membres présents et représentés au début de la séance : 31

Vu le décret n°2021-1315 du 8 octobre 2021 relatif à l'établissement public Campus Condorcet modifiant le décret n°2017-1831 du 28 décembre 2017,

Vu la délibération n°2022-028 du 29 novembre 2022 relative à la prise en charge des frais de restauration par l'établissement public Campus Condorcet,

Considérant que l'établissement public participe aux frais de restauration des agents sous forme d'une subvention versée à l'organisme gestionnaire et qu'il lui a communiqué les éléments de prise en charge selon les éléments arrêtés par le Conseil d'administration,

Considérant que suite à une erreur de gestion du prestataire de caisse MRS (restauration INED) certains agents ne se sont pas vus appliqués les prises en charges correspondant à leur groupe de rattachement sur la période de janvier à mi-mars 2023 et qu'il en a résulté un trop-perçu pour ces derniers,

Considérant que cette erreur de gestion n'est pas imputable à l'établissement public Campus Condorcet et aux agents concernés,

Considérant que la régularisation directe par le gestionnaire sur chaque convive pour la période considérée va générer des difficultés de réalisation,

En conséquence, l'établissement public Campus Condorcet souhaite prendre exceptionnellement en charge les différentiels sur la période concernée afin de permettre l'apurement de la situation,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 :

Il est proposé au conseil d'administration que l'établissement public prenne en charge exceptionnellement le trop-perçu sur la période susmentionnée.

Votes pour : 31

Votes contre :

Abstention :

Affichage le 4/7/ 2023
Publication au registre des actes de l'Établissement le 4/7/ 2023
Transmission au contrôle de légalité le 4/7/ 2023
Délibération certifiée exécutoire le 19/7/ 2023
Le Président du conseil d'administration

Pierre-Paul ZALIO

